

PROCES-VERBAL N° 92

Réunion du Groupe de travail sur les pélagiques (extraordinaire)

2 juin 2025

Via Zoom

12h00 - 13h00 (heure locale) | INT : PT, FR, ESP

Introduction. Nature de la réunion

À midi, le 2 juin 2025, le groupe de travail sur la pêche pélagique du Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques (CCRUP) s'est réuni via Zoom, avec interprétation simultanée en portugais, français et espagnol.

La secrétaire générale a indiqué que la réunion serait présidée par M. Pedro Capela (Association des producteurs de thon et produits similaires des Açores), représentant la vice-présidence de ce Groupe de travail. Elle a déclaré que le secrétariat avait tenté d'accélérer l'élaboration des projets de recommandations, en particulier en ce qui concernait les réunions des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP). En règle générale, il sollicitait des contributions écrites auprès des membres et, sur cette base, élaborait les projets de recommandations. En l'absence de projet initial et lorsque le sujet était très important, le secrétariat rédigeait un projet interne pour approbation ultérieure. Il a déclaré qu'au CCRUP, aucune solution efficace n'avait encore été trouvée pour débattre des recommandations en ligne, en raison de difficultés d'interprétation, car sans traduction adéquate dans les trois langues, il était impossible de concilier efficacement les recommandations. C'est pourquoi le secrétariat, en collaboration avec la présidence, a décidé d'organiser cette réunion, qui ne servait qu'à des fins de consultation. Il ne s'agissait pas d'une réunion visant à recueillir les opinions majoritaires ou minoritaires, mais dont l'objectif était de recueillir ce que chaque membre souhaitait voir discuté lors de la prochaine réunion annuelle de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), en novembre. Il a réitéré que toutes les opinions seraient prises en compte de la même manière et qu'un projet serait ensuite élaboré, suivant la procédure écrite habituelle, pour approbation dans les trois langues. La réunion ne faisait que remplacer le courriel de consultation initial qu'ils envoient normalement aux membres pour leur demander leur avis par écrit. En d'autres termes, lors de cette réunion, les opinions seraient exprimées oralement et enregistrées, puis le projet serait

rédigé et soumis à l'approbation. Il a déclaré qu'il souhaitait préciser que le nombre de personnes donnant leur avis n'avait aucune incidence sur la valeur de ces avis.

Séance d'accueil par le vice-président du Groupe de travail, M. Pedro Capela (Association des producteurs de thon et produits similaires des Açores - APASA) ;

M. Pedro Capela a salué les participants et a expliqué qu'à ce stade, il ne pouvait offrir qu'une première contribution, étant donné qu'il assistait régulièrement aux réunions de la CICTA. Il estimait que le point principal de la prochaine réunion serait l'évaluation de la situation du secteur, en particulier en ce qui concerne la redistribution des quotas de thon rouge (*Thunnus thynnus*), un sujet déjà abordé précédemment. En ce qui concerne le thon obèse (*Thunnus obesus*), le résultat de l'évaluation de l'état des stocks n'était pas encore connu. Il a ensuite ouvert la discussion à toute personne souhaitant apporter des recommandations ou soulever des questions d'intérêt concernant les régions ultrapériphériques. Il a ensuite affirmé que, du point de vue de l'APASA, il était important que le débat se concentre davantage sur le thon rouge, car il était difficile d'apporter des modifications en ce qui concerne le thon obèse. Il a alors proposé la rédaction d'une recommandation relative aux captures accidentelles ou à la pêche ciblée. Il a déclaré que ce serait, à son avis, un point important à discuter et a ajouté qu'il savait que certains collègues avaient des questions concernant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), sujet largement débattu au sein de la CICTA. Il a également indiqué que le CCRUP avait travaillé sur certaines de ces questions et a donc présenté les deux propositions initiales : le thon rouge et la pêche INN.

La secrétaire générale a indiqué qu'un sujet n'avait pas été abordé, à savoir que le CCRUP, le Long Distance Advisory Council (LDAC), le Mediterranean Advisory Council (MEDAC) et le South Western Waters Advisory Council (CCSUL) avaient déjà préparé un projet de recommandation commune sur des thèmes transversaux aux quatre conseils consultatifs et que l'un des thèmes abordés était la pêche INN. Les membres des groupes de travail sur les pélagiques ont participé à deux recommandations distinctes : une recommandation commune, qui traitait de thèmes transversaux aux quatre conseils consultatifs et demandait des avis sur des questions communes à tous ; et la recommandation dont ils discutaient ce jour-là, qui était spécifique et s'adressait uniquement aux régions ultrapériphériques de l'Atlantique, à leurs eaux et à leurs pêcheurs, sans qu'il soit nécessaire de s'aligner sur les autres conseils consultatifs. Il a indiqué que la recommandation conjointe de l' était en cours d'évaluation par la présidence du Groupe de travail et qu'après approbation, elle serait envoyée aux quatre conseils consultatifs (avec les quatre logos). La deuxième recommandation, quant à elle, ne porterait que le logo du CCRUP, qui assumerait l'entière responsabilité de son contenu. Il a été demandé aux participants ce qu'ils pensaient des positions

qui avaient été défendues et quelles positions devraient être davantage renforcées dans le cadre du CICTA, en particulier en ce qui concerne les régions ultrapériphériques.

Mme Anne-France Mattlet (Europêche) a également remercié les organisateurs de la réunion, soulignant qu'il était en effet plus efficace de réunir tout le monde plutôt que de se contenter d'échanges écrits, et a donc jugé cette réunion très positive. Elle a toutefois suggéré qu'à l'avenir, un ordre du jour plus détaillé soit mis à disposition afin de permettre aux participants de mieux se préparer. En ce qui concerne la réunion de la CICTA, elle a indiqué que, selon les informations fournies par Europêche, l'attention se concentrerait sur le thon rouge, son organisation n'ayant pas d'observations particulières à formuler sur cette espèce. En ce qui concerne les thonidés tropicaux, il a indiqué qu'en principe, aucun changement n'était prévu pour cette année, car le sujet ne figurait pas à l'ordre du jour du CICTA. Comme l'avait déjà mentionné M. Pedro Capela, il n'y avait pas de développements supplémentaires concernant le thon obèse (*Thunnus obesus*) et, dans ces conditions, ils ont estimé qu'il n'était pas nécessaire d'inclure une référence à ce sujet. En ce qui concerne la recommandation Inter-CC, il a exprimé le souhait d'obtenir plus d'informations, car ce sujet avait également été abordé dans le cadre du LDAC. À sa connaissance, certaines observations avaient déjà été présentées par les secrétariats ; toutefois, la question de l'origine de ces observations a été soulevée, étant donné que les membres n'avaient pas été officiellement consultés. Il a également souligné que, dans une perspective d'intervention, il serait plus approprié de recueillir au préalable l'avis des membres avant de présenter des observations au nom du CCRUP dans des documents avec les autres conseils consultatifs, faute de quoi cela pourrait compromettre la légitimité du processus auprès des membres, ainsi que des présidents et vice-présidents des groupes de travail.

La secrétaire générale a déclaré que les membres recevraient la proposition de recommandation conjointe rédigée par les secrétaires exécutifs et qu'à ce moment-là, elle était en cours d'évaluation par les présidents des groupes de travail et le comité exécutif, et n'était pas entre les mains du secrétariat.

M. Pedro Capela a souligné qu'il était important de préciser que ce qui serait dit lors de cette réunion n'était pas contraignant, qu'il s'agirait uniquement de contributions à un projet de recommandation à l'.

La secrétaire générale a déclaré que ce qui serait discuté lors de cette réunion deviendrait un projet de recommandation et qu'une consultation écrite serait ensuite envoyée aux membres, laquelle serait contraignante. La réunion servait à recueillir des avis pour le premier projet.

Mme Fabiana Nogueira (Cooperativa de Pesca Açoriana - CPA) a déclaré qu'ils n'avaient pas participé à la dernière réunion de la CICTA, mais qu'ils savaient que la situation du thon listao (*Katsuwonus pelamis*) avait été abordée et a demandé s'il savait si cette question serait à nouveau traitée, étant donné que, pour les besoins du rapport — en particulier celui de la CPA, ils avaient constaté qu'il y avait eu de nombreuses captures de thon listao, presque autant que de thon rouge,

et que, si un quota était fixé, ils seraient lésés.

M. Pedro Capela a indiqué que, chaque année, lors de la présentation de chaque panel, un exposé était fait sur l'état des stocks. Il a ajouté que, lors de la dernière réunion, il avait été question de l'introduction éventuelle d'un total admissible des captures (TAC) pour le thon blanc, ce qui ne serait évidemment pas dans l'intérêt de tous. Il a toutefois souligné qu'une recommandation pourrait être formulée afin de commencer à protéger la pêche au thon albacore, en raison de son importance - dans le cas des Açores, pour l'industrie de la conserve -, rappelant que la question relève du domaine des régions ultrapériphériques et uniquement des Açores, d'autres régions pratiquant certainement la pêche de cette espèce. En ce qui concerne le thon blanc (*Thunnus alalunga*), il a indiqué qu'il y avait eu une augmentation du TAC, de sorte que tout le monde devrait être satisfait du quota attribué, mais il a toutefois souligné que le thon rouge était le stock qui suscitait le plus de débats, car c'était celui qui présentait le plus grand intérêt économique. Il a expliqué que l'on pensait que, tôt ou tard, le thon rouge ferait l'objet d'un TAC et que l'intention était d'éviter que cela se produise pour l'instant, étant donné que l'état des stocks était encore satisfaisant. Il a souligné qu'il était nécessaire d'essayer d'éviter cette mesure, étant donné que les quantités disponibles localement, ainsi que les règles et les modes de distribution potentiellement applicables, pourraient poser problème. Il a toutefois reconnu qu'il existait déjà un TAC de référence pour le thon rouge, bien qu'il ne soit pas mis en œuvre, mais seulement mentionné.

M. Pedro Melo (Association des commerçants de poisson des Açores) a déclaré que, compte tenu de l'augmentation récente de la présence du thon albacore et du thon à nageoires jaunes (*Thunnus albacares*), il existait certaines restrictions réglementaires applicables à ces deux espèces. Il a indiqué que ces espèces pourraient potentiellement compenser la diminution du thon obèse et contribuer à l'équilibre du secteur.

M. Pedro Capela a précisé qu'en ce qui concerne le thon rouge, le quota avait été porté à 2 450 tonnes, ce qui représentait une augmentation substantielle par rapport au quota précédent, qui était d'environ 1 900 tonnes. Quant au thon albacore, il est resté à 110 000 tonnes ces dernières années, et cela n'a pas changé. Il n'y avait pas de quota attribué par pays, mais un TAC pour l'Atlantique, et aucune augmentation de ce TAC n'était prévue. La tendance était au maintien, en raison de la question de la capture de juvéniles, en particulier lorsqu'elle se produit en même temps que celle du thon rouge. Par conséquent, aucun changement majeur n'était attendu en ce qui concerne le thon obèse. En ce qui concerne le thon blanc (*Thunnus alalunga*), le Portugal disposait désormais d'un quota de 2 452,65 tonnes.

Mme Anne-France Mattlet a indiqué que la CICTA était en train d'élaborer une proposition de recommandation multispécifique, sur la base d'une évaluation de la stratégie de gestion (MSE). L'objectif à long terme était de parvenir à une position unique et cohérente concernant les trois espèces de thonidés tropicaux : le thon listao, le thon obèse et le thon à nageoires jaunes. Ces espèces étaient considérées comme liées, et Europêche a soutenu ce processus dès le début. Ils ont défendu

cette approche, estimant qu'elle était appropriée, précisément parce que l'intérêt de la gestion multispécifique résidait dans le fait d'éviter que les quotas ne soient définis de manière isolée, espèce par espèce, sans tenir compte de la réalité des pêcheries mixtes. En avançant avec le modèle multispécifique, on cherchait à éviter les situations dans lesquelles la limitation des captures d'une espèce empêcherait la poursuite de l'activité de pêche. À cet égard, il a déclaré qu'il estimait que proposer un quota isolé pour le thon listao, comme cela avait été suggéré, n'était peut-être pas la solution la plus appropriée. Cette décision devait s'inscrire dans le contexte des trois espèces tropicales et tenir compte, dans le cadre de cette approche multispécifique, de la réalité des pêcheries de l'Union européenne, précisément pour éviter les quotas pour le thon listao.

M. Felipe Fuentes (Fédération provinciale des confréries de pêcheurs de Santa Cruz de Tenerife) a tenté d'intervenir, mais n'y est pas parvenu en raison d'une mauvaise connexion Internet.

M. Bruno Dachicourt (Fédération européenne des travailleurs des transports) a interrogé Mme Anne France Mattlet sur l'évaluation conjointe des trois espèces. Il a demandé s'il n'y avait pas un risque que, si l'une des espèces n'évoluait pas favorablement, cela puisse avoir un impact négatif sur les trois, finissant par affecter également d'autres espèces. Il a reconnu l'intérêt d'intégrer l'évaluation des trois espèces dans un seul processus, mais a souligné qu'il était important d'être attentif aux risques, c'est-à-dire que si l'une des espèces se trouvait dans une situation défavorable, cela pourrait également compromettre celles qui présentaient de meilleurs résultats.

Mme Anne-France Mattlet a indiqué que c'étaient précisément les préoccupations d'Europêche. Ce qui avait été décidé jusqu'à présent au sein de la CICTA, c'était que le processus d'évaluation multispécifique se poursuivrait, avec la préparation d'une proposition d'évaluation conjointe pour les trois espèces tropicales. Cette décision était prise et n'était pas réversible à ce stade, le Comité scientifique ayant déjà validé le processus. Toutefois, il était possible d'insister pour que le résultat final soit un ensemble de quotas équilibrés. Elle a également déclaré qu'il était important de rappeler qu'ils soutenaient cette proposition multispécifique, mais toujours à condition que les capacités de pêche des flottes européennes soient respectées. L'objectif serait d'éviter les situations de blocage résultant de la pénurie de quotas d'une seule espèce, en veillant à ce que l'alignement entre les espèces se fasse par un équilibre entre les trois. Une deuxième question liée à ce processus multispécifique a également été abordée : le stock de thon blanc était actuellement en cours d'évaluation et il était connu que le Comité permanent de la recherche et des statistiques (SCRS) avait l'intention de proposer des quotas pour cette espèce. Toutefois, il a exprimé son désaccord quant à la présentation immédiate de cette proposition, étant donné que le stock était en bon état et que la proposition multispécifique était en cours d'élaboration. Pour cette raison, même s'il était reconnu que le modèle multispécifique avait déjà été approuvé, l'intention était de demander à la Commission européenne d'éviter, pour l'instant, de fixer des quotas individuels supplémentaires pour le thon rouge.

M. Pedro Capela s'est adressé à M. Felipe Fuentes et a déclaré qu'il pensait que ce qu'il

voulait dire était la possibilité pour les RUP de négocier directement en dehors de l'Union européenne.

M. Jorge Gonçalves a déclaré qu'il souhaiterait que l'on réintroduise dans le projet de recommandation une référence à la politique commune de la pêche (PCP). Selon lui, cela était absolument essentiel, compte tenu de la spécificité de la pêche au thon rouge, et il n'était pas acceptable que certaines régions, comme les Açores, qui ont la capacité et l'intérêt d'exercer cette activité, en soient empêchées par manque de quotas disponibles, alors que, dans le même temps, d'autres États membres disposaient de quotas attribués qu'ils n'utilisaient pas et ne cédaient pas à d'autres pays. Il a indiqué qu'il s'agissait là d'un exemple clair du non-respect du principe de solidarité qui, selon lui, n'était pas réellement appliqué et auquel l'Union européenne devrait accorder une plus grande attention. En ce qui concerne les remarques de Mme Anne-France Mattlet sur l'approche multispécifique, il a admis ne pas disposer de beaucoup d'informations sur le sujet, mais a fait part d'une préoccupation liée à la spécificité régionale de l'activité extractive. Il s'est demandé si cette approche multispécifique, en intégrant le thon rouge, le thon obèse et le thon albacore, ne risquait pas de pénaliser davantage des régions telles que les Açores, qui présentent des caractéristiques particulières. Il a donc estimé qu'il était nécessaire de travailler davantage sur cette question, en promouvant et en diffusant mieux l'information auprès des régions concernées.

M. Leonárd Ragnauth a déclaré qu'il était satisfait de cette réunion et souhaitait appuyer les propos de M. Jorge Gonçalves, notamment en ce qui concerne la question du quota global attribué à chaque territoire. Il a rappelé que certains territoires étaient clairement défavorisés en termes de quota, comme c'était le cas pour lui, en Guyane française, où cela avait été particulièrement évident l'année précédente. Il a également indiqué que depuis 2023, ils avaient présenté trois demandes formelles de quota et mené trois campagnes de pêche expérimentale, dans le but de pouvoir exploiter leurs ressources de manière adéquate.

Mme Anne-France Mattlet a tenu à souligner que l'article 17 de la politique commune de la pêche s'appliquait aux États membres. Du côté d'Europêche, l'interprétation a toujours été que l'application de l'article 17 concernait exclusivement les États membres, et non la CICTA elle-même.

M. Felipe Fuentes a attiré l'attention sur le problème de la pêche illégale aux Canaries, où de graves problèmes persistent entre la pêche récréative et la pêche artisanale. En effet, plusieurs cas ont été signalés où des bateaux de pêche récréative ont envahi des zones réservées à la pêche artisanale, perturbant l'activité des pêcheurs professionnels en effrayant ou en essayant d'attirer le thon loin de leurs zones de capture, dans le but de s'approprier ces ressources, ce qui est tout à fait illégal.

Mme Lisandra Sousa (Coopescamadeira) a déclaré qu'elle estimait qu'il fallait sans aucun doute continuer à demander une augmentation du quota de thon obèse, réitérant les arguments déjà présentés lors de pratiquement toutes les réunions : l'importance de tenir compte de l'historique des

captures des deux régions — Madère et les Açores —, la durabilité de cette pêche dans les régions susmentionnées, le type d'engin de pêche utilisé, ainsi que les conditions environnementales, qui ont également une influence significative sur les captures. Il a également souligné que, cette année, ils assistaient à un phénomène inhabituel par rapport aux années précédentes : la pénurie d'appâts vivants pour la capture du thon obèse, qui affectait directement le fonctionnement des flottes. En ce qui concerne le thon rouge, il a indiqué qu'il existait déjà plusieurs règles en vigueur, bien connues des armateurs et des pêcheurs, et que celles-ci étaient généralement respectées de manière générale. Ainsi, le scénario idéal était de ne pas réduire le quota. En ce qui concerne le thon albacore, il s'est déclaré d'accord avec ce qui avait été dit précédemment par Mme Fabiana Nogueira et M. Pedro Capela : avant de passer à l'intention d'imposer un quota, il était essentiel de rédiger une recommandation claire sur l'importance de cette espèce pour les régions. Dans le cas des Açores, par exemple, le thon rouge était essentiel pour l'industrie de la conserve, et un éventuel quota pourrait avoir un impact économique significatif. Enfin, il a demandé si un quota était effectivement établi pour le thon rouge, quel serait son volume possible.

Mme Fabiana Nogueira a demandé si la proposition multispécifique était la même que celle qui avait été faite pour l'espadon (*Xiphias gladius*).

M. Pedro Capela a précisé que la discussion portait sur la gestion multispécifique. Il s'agissait d'une part des échanges au sein d'une même espèce, comme cela avait déjà été le cas pour le Germon du Nord et le Germon du Sud. Cependant, Mme Anne-France Mattlet avait soulevé un autre sujet : la gestion conjointe de plusieurs espèces, c'est-à-dire un véritable modèle multispécifique. Il a également déclaré que cette idée avait déjà été évoquée il y a quelques années, notamment dans le contexte des Açores, et que M. Luís Rodrigues (Lotaçor) devait s'en souvenir. À l'époque, la possibilité de mettre en œuvre une gestion multispécifique avait été discutée, et il semblait maintenant que cette idée était de nouveau à l'ordre du jour, en phase d'étude et de publication éventuelle, couvrant des espèces telles que le thon blanc, le thon obèse, le thon albacore et le thon listao, entre autres, qui seraient désormais gérées conjointement. Il a toutefois mentionné qu'il n'était pas encore tout à fait au courant des détails de cette proposition. Il s'est engagé à se renseigner davantage et, s'il obtenait des informations plus concrètes, à les partager avec tous. En ce qui concerne l'espadon, ce qui était envisagé concernait une gestion séparée entre l'espadon du Nord et celui du Sud, comme cela avait déjà été le cas précédemment pour le volant, c'est-à-dire que dans le cas de l'espadon, il ne s'agissait pas d'une approche multispécifique, mais plutôt d'une différenciation géographique au sein d'une même espèce.

M. Pedro Capela a indiqué qu'il avait pris note des contributions apportées tout au long de la réunion et qu'il avait lui-même contribué par une intervention sur le thon rouge. Il a indiqué que M. Felipe Fuentes était également intervenu pour attirer l'attention sur la pêche INN et la concurrence déloyale de la pêche récréative par rapport à la pêche artisanale. M. Jorge Gonçalves a soulevé la question de l'article 17 de la PCP, et Mme Lisandra Sousa a renforcé certaines des

situations déjà mentionnées, ajoutant également la question de l'augmentation du quota de thon rouge.

M. Luís Rodrigues a déclaré qu'il souhaitait tout d'abord féliciter le secrétariat pour l'organisation de la réunion. C'était la première fois qu'il représentait Lotaçor, et il tenait donc à exprimer sa gratitude. Il a estimé qu'il était inévitable de passer à un quota pour le thon blanc, car les dernières réunions de la CICTA indiquaient déjà cette tendance, notamment en ce qui concerne le thon blanc de l'Atlantique Ouest. Il prévoyait donc que, tôt ou tard, il faudrait également traiter de la création d'un TAC, puis de quotas pour le thon blanc. Il a déclaré ne pas disposer d'informations suffisantes pour émettre un avis fondé, mais a soulevé la question suivante : dans quelle mesure le Conseil consultatif pour les RUP, dans le cas où un TAC serait créé, pourrait-il revendiquer un modèle de répartition différent, qui ne repose pas exclusivement sur l'historique des captures ? En ce qui concerne la gestion multispécifique, il a déclaré qu'il pensait qu'il s'agissait d'un système similaire à celui déjà appliqué à d'autres espèces, c'est-à-dire un quota commun pour plusieurs espèces. En ce qui concerne la possibilité d'attribuer un quota spécifique aux RUP, il a reconnu qu'il s'agissait d'une question pertinente, mais, comme l'avait souligné M. Jorge Gonçalves, l'invocation de l'article 17 de la PCP, bien qu'elle découle de la politique commune de la pêche elle-même, s'avérait contradictoire, car elle était en contradiction avec le principe de stabilité relative. Ce principe, invariablement présent dans les discussions sur les possibilités de pêche, n'était pas toujours compatible avec les fondements essentiels de la PCP. En ce qui concerne l'impact de la pêche récréative, il estimait qu'il fallait aborder cette question avec une certaine prudence et qu'il comprenait la préoccupation exprimée par M. Felipe Fuentes, mais, du moins dans le contexte des RUP, pour certaines espèces, la pêche récréative pourrait finir par être comptabilisée dans le quota professionnel, ce qui représentait un risque. Il a également déclaré que cela pourrait ouvrir la voie à la déduction des captures de pêche récréative d'espèces telles que le thon rouge ou le thon albacore du quota professionnel et a donc réitéré la nécessité d'une discussion approfondie sur cette question, tant au sein de la Commission européenne que de la CICTA, afin d'éviter des conséquences indésirables. Enfin, il a précisé qu'il intervenait en tant que représentant de Lotaçor, une entité qui, n'étant ni productrice ni négociante de poisson, opérait dans une position d'interface. Il a toutefois souligné que toute mesure impliquant des restrictions à la pêche au thon aurait naturellement un impact direct sur Lotaçor, car celle-ci bénéficiait des taxes appliquées au poisson débarqué dans les ports, et que toute réduction des débarquements aurait donc des conséquences significatives sur la stabilité économique de l'entreprise.

M. Jorge Gonçalves a déclaré que la possibilité d'attribuer un TAC au thon rouge dans l'Atlantique était déjà évoquée depuis un certain temps et que cette question avait été soulevée avec plus d'insistance, notamment après le transfert de navires sennieurs de l'océan Indien et du Pacifique vers l' , ce qui a entraîné des changements dans l'effort de pêche et l'équilibre entre les flottes. Il a déclaré qu'il était de plus en plus probable qu'un TAC soit mis en place pour cette espèce et que

cette mesure finirait par être adoptée. Il a souligné qu'il était essentiel de préserver les intérêts des régions ultrapériphériques, qui exploitent des flottes non industrielles, dont les caractéristiques sont très différentes de celles des grandes flottes de senneurs, et qui doivent donc faire l'objet d'une attention particulière. Il a estimé qu'il y avait un risque de créer de graves problèmes à ces petites régions, où la migration du thon était très variable, influencée par des facteurs tels que le changement climatique, qui affectait de manière significative la présence de la ressource dans leurs zones de pêche. Il était donc essentiel d'être très prudent dans la conception de ce modèle de gestion, en veillant à ce que les RUP soient dûment protégées et que les spécificités de leur pêche soient reconnues. Il a également souligné que les Açores étaient l'une des rares régions ultrapériphériques à maintenir une industrie de transformation du thon active, ce qui représentait non seulement une valeur ajoutée économique, mais aussi un élément essentiel pour le maintien des emplois et de l'activité de pêche elle-même. Par conséquent, toute décision prise à ce sujet devait être mûrement réfléchie et élaborée, afin de ne pas créer une situation délicate ou insoutenable pour ces régions qui, dans la pratique, dépendaient exclusivement de ces ressources pour garantir leur activité professionnelle et économique.

M. Pedro Capela a demandé si quelqu'un d'autre souhaitait poser une question. Dans le cas contraire, il a suggéré de clore la séance. Il a réaffirmé que tout ce qui avait été discuté lors de cette réunion serait ensuite compilé dans un projet qui serait envoyé aux membres afin que chacun puisse partager par écrit ses commentaires ou suggestions.

Résumé : La discussion a principalement porté sur la redistribution des quotas de thon rouge et l'évaluation de l'état du thon obèse, soulignant la nécessité de concentrer les efforts sur le premier en raison de la difficulté d'apporter des changements au second. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée a également été abordée, ainsi que l'importance de préparer des recommandations spécifiques pour les régions ultrapériphériques, compte tenu de leurs réalités particulières. Il a été mentionné qu'il existait déjà une recommandation conjointe entre plusieurs conseils consultatifs sur des thèmes transversaux, y compris la pêche INN, et que, parallèlement, un document spécifique était en cours d'élaboration pour les RUP. Les préoccupations concernant la création éventuelle d'un quota pour le thon listao, considéré comme préjudiciable aux régions ultrapériphériques en raison de l'importance économique de cette espèce, ont été soulignées. La gestion multispécifique, qui proposait de traiter conjointement le thon listao, le thon obèse et le thon albacore, et les implications de cette approche pour les flottes régionales ont également été discutées. Des doutes ont été émis quant aux risques que cette gestion pénalise des régions ayant des caractéristiques propres et quant à la nécessité d'appliquer l'article 17 de la politique commune de la pêche afin de garantir une répartition plus équitable des quotas. Enfin, l'importance de protéger les pêcheries traditionnelles des RUP, l'impact de la pêche récréative sur la pêche professionnelle et la nécessité de garantir la stabilité économique des communautés dépendantes du secteur ont été soulignés. Il a été convenu

que toutes les idées seraient rassemblées dans un projet de recommandation, qui serait ensuite révisé et validé par les membres avant d'être officiellement envoyé.

3. Autres questions

En l'absence d'autres points à ajouter, la réunion a été levée.

Conclusions/recommandations

Les points à l'ordre du jour ont été traités. ND.

Liste des participants :

Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza	Mercedes García
Associação de Produtores de Atum e Similares dos Açores	Pedro Capela
Associação de Produtores de Espécies Demersais dos Açores	Jorge Gonçalves
Associação dos Comerciantes do Pescado dos Açores	Pedro Melo
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Guyane	Léonard Ragnauth
Cooperativa de Pesca Açoriana	Fabiana Nogueira
Coopescamadeira	Lisandra Sousa
European Transport Workers Federation	Bruno Dachicourt
Europêche	Anne-France Mattlet
Federación Provincial de Cofradías de Pescadores de Santa Cruz de Tenerife	Felipe Fuentes
Lotaçor	Luís Rodrigues

Sciaena	Nicolas Blanc
Trans Océans Tortues Marines	Michel Nalovic